

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT

134, Route d'Espagne - 31057 TOULOUSE CEDEX 1

Tél : 05.61.43.77.77

—————000000—————

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, modifié par le décret N°97-374 du 18 avril 1997,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 10 janvier 2023 affectant Madame Nadine DI GUARDIA au Centre Hospitalier Gérard MARCHANT à compter du 16 janvier 2023,

Vu l'arrêté pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 septembre 2023 désignant Monsieur Frédéric ARTIGAUT, directeur d'hôpital, directeur-adjoint au Centre Hospitalier Universitaire à Toulouse, pour assurer les fonctions de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Gérard Marchant à compter du 27 septembre 2023;

Considérant l'organigramme de Direction, en date du 27 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation permanente à Madame Nadine DI GUARDIA, Directrice-Adjointe rattachée à la Direction Générale, en charge des coopérations territoriales, des projets, de la qualité et de la communication à l'effet de signer en lieu et place du Directeur par intérim en son absence, dans les domaines dont elle assure la responsabilité :

- Tous les actes de gestion administrative courante en lien avec la mise en œuvre et le suivi des partenariats, conventions et projets.
- Tous courriers en lien avec les projets dont elle est responsable.

ARTICLE 2 :

De donner délégation permanente à Madame Nadine Di GUARDIA, pour signer en lieu et place du Directeur par intérim en son absence et si nécessaire dans d'autres domaines : les affaires générales, la préparation des dossiers des instances, les relations avec les usagers et concernant les dossiers médicaux.

ARTICLE 3 :

De donner délégation à Madame Di GUARDIA, dans le cadre des gardes des Directeurs, à l'effet de signer tous documents nécessaires à la continuité du fonctionnement du service public hospitalier et notamment:

- Les décisions relatives aux patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,
- Tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention,
- Autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,
- Bordereaux d'envoi aux différentes autorités prévues par la loi pour la transmission de tous documents médicaux légaux concernant les malades hospitalisés sous contrainte,
- Déclaration de décès et autorisation de transport de corps,
- D'assurer le service des dépôts et retraits de non valeurs dans le coffre du bureau des admissions,
- Les assignations au Personnel en cas de mouvement de grève,
- Décision du déclenchement, si besoin, de la Cellule de Crise prévu au Plan Blanc,
- La mise en œuvre des ordres de réquisition.

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric ARTIGAUT

Signature Madame Di GUARDIA

